

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_1_3**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Janvier 2025

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Ouverture anticipée des
crédits d'investissement 2025
budget principal 47500**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le début d'exercice 2025, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2025.

Chapitre Libellé	Crédits votés en 2024 (BP+DM+VC hors Restes à Réaliser 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2025 (hors Restes à Réaliser 2024)
20 Immobilisations incorporelles	22 000.00	5 500.00
204 Subventions d'équipement versées	641 000.00	160 250.00
21 Immobilisations corporelles	1 221 042.00	305 260.00
23 Immobilisations en cours	3 757 715.00	939 429.00
TOTAL	5 641 757.00	1 410 439.00

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des

crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget 2025.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250127-D_2025_1_3-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres,
APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement du Budget principal n°47500 telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget 2025 et à signer tout document concernant cette présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 27/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le